



## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

**Présents** : M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, M. Michaël DERANGEON, Mme Laëticia PELTIER, Mme Hélène GLEZ, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Marie FANIC M. Nicolas ANGOT, M. Olivier ORDUREAU, Mme Coralie GIRAUDINEAU et Mme Charlotte NOVELLO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Jean-Marc AUBRET a donné pouvoir à M. Jean CHARRIER, M. Didier RICHARD a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle REMOND, M. Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Mme Laëticia PELTIER, M. Philippe CLAVIER a donné pouvoir à M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON a donné pouvoir à M Michaël DERANGEON, M. Quentin DESMOUCEAUX a donné pouvoir à Mme Charlotte NOVELLO.

**Excusée** : Mme Emmanuelle MARILLAUD

**Absentes** : Mme Julie RIGOLLET et Mme Kristel JOURDREN

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas ANGOT

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur Nicolas ANGOT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### AFFAIRES GENERALES

#### **1- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale complète l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales et prévoit que tout élu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local définie par ce même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local.

Ce référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps.

Les missions de référent déontologue :

En application de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La saisine du référent déontologue a uniquement vocation à recueillir un conseil sur le respect des principes déontologiques cités dans la charte de l'élu local.

L'article R.1111-1-B du CGCT prévoit que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège précise notamment :

- la durée d'exercice des fonctions,
- les modalités de saisine et l'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- les moyens matériels mis à disposition,
- les éventuelles modalités de rémunération.

Comme demandé lors du conseil municipal du 6 juillet, l'AMF44 (Association des Maires de France) a été interrogée relativement à la rémunération des référents.

Vous trouverez ci-après sa réponse :

*La rémunération n'est pas obligatoire, elle ne le sera que si la délibération désignant les référents déontologues le prévoit.*

*Les référents figurant sur notre liste sont informés du fait que certaines communes ont décidé de ne pas rémunérer. En conséquence, lors d'une saisine, le référent qui ne souhaiterait pas donner suite pour cette raison le peut, mais un autre membre de la liste serait alors désigné. Les référents ont tous laissés entendre que cela ne leur poserait pas de problème.*

*Par ailleurs, si les fonctions ne sont pas rémunérées, il sera alors conseillé de traiter le sujet en distanciel afin de ne pas avoir à faire déplacer le référent. Mais cela reste bien entendu une simple recommandation et laissé à l'appréciation de la commune et du référent désigné.*

*Mme Charlotte NOVELLO : que va apporter ce référent déontologue, en plus du contrôle de légalité déjà assuré par la Préfecture ?*

*Monsieur le Maire explique que le contrôle de légalité porte sur les actes de la collectivité. Le référent déontologue a pour mission de conseiller les élus, à leur demande, sur une problématique liée aux principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.*

*Après échanges sur les missions de ce référent et sur la réponse apportée au questionnement du conseil municipal lors de la précédente séance relatif à sa rémunération éventuelle, le conseil municipal :*

**Après avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Mme Charlotte NOVELLO et M. Quentin DESMOUCEAUX et 17 voix pour) :**

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
    - L'AMF 44 se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
    - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec le demandeur.
    - Si besoin, sur demande du référent désigné ou du demandeur, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
    - La collectivité décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
  - - Les avis rendus par la commission sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur
  - - Les avis sont rendus dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné et ce à compter de la saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège)

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - - 1 salle de réunion avec PC et vidéoprojecteur
- **DIT** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## FINANCES

### 2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2019-01-02 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Suite à une demande du Service de Gestion Comptable de Pornic, il convient de modifier l'article 4 de la délibération 2019-01-02 afin de préciser les dépenses pouvant être payées par la régie :

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1- Achat de petits matériels et fournitures diverses (60632, 6064, 6067, 6068)
- 2- Produits pharmaceutiques (60668)
- 3- Divers abonnement, référencement internet (6238, 65818)
- 4- Frais de transport, de missions (6245, 6247, 6248, 6251)
- 5- Frais de réception (6232, 6234)
- 6- Droits d'enregistrement et de timbre (6354)

La commission finances-rh, lors de sa séance du 6 septembre, y a émis un avis favorable.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la modification

## RESSOURCES HUMAINES

### 3- CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Suite à la réussite au concours d'agent d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de deux agents d'animation, il est proposé au conseil municipal de créer les postes correspondants.

La commission finances-rh, réunit le 6 septembre, y a émis un avis favorable

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De créer :
  - un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
  - un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## ENFANCE - JEUNESSE

### 4- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RASED AVEC LA VILLE DE BOUGUENAIS

Les membres du RASED sont des personnels spécialisés de l'Education nationale sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription. Psychologue scolaire, rééducateur(s), et maître(s) d'adaptation mettent leurs compétences au service des élèves en difficulté.

La présente convention s'intègre dans le cadre des dispositions de la circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009 précisant les fonctions des personnels spécialisés des R.A.S.E.D dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

Depuis plusieurs années, la Ville de Bouguenais accueille le R.A.S.E.D au sein de son école Françoise Dolto. En plus des élèves de Bouguenais, les membres du R.A.S.E.D suivent les élèves en difficultés des communes de Port-Saint-Père, Saint-Aignan-De-Grand-Lieu, Saint-Mars-De-Coutais et Saint-Léger-Les-Vignes.

La Ville de Bouguenais supporte seule les frais de fonctionnement et d'investissement de cette structure. Afin de répartir équitablement ces coûts, la Ville de Bouguenais et les autres Villes ont convenu de conclure une convention.

La convention a pour objet de préciser le mode de calcul et de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette structure entre les communes faisant partie de son secteur d'intervention.

La participation de la commune de Saint Mars de Coutais est déterminée à partir du coût moyen par élève suivi par le RASED de l'année N multiplié par le nombre d'élèves de la commune de Saint Mars de Coutais effectivement pris en charge au cours de l'année scolaire N / N+1.

Pour mémoire les participations des années précédentes étaient de :

- 1 184,25 € pour l'année 2019-2020
- 664,22 € pour l'année 2020-2021
- 793,65 € pour l'année 2021-2022

*Mme Charlotte NOVELLO : l'école de St Mars bénéficie-t-elle de ce service ?*

*Mme Marie-Noëlle REMOND : nous n'avons pas de retours précis de la part de l'école mais le service est bien utilisé.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- se prononce favorablement pour le renouvellement de la convention de participation de la commune de Saint Mars de Coutais aux charges du RASED de Bouguenais,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

## PATRIMOINE

### 5- POLE SPORTIF – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Les commissions « Patrimoine culturel, naturel et bâti, relations économiques » et « participation citoyenne, information et relations extérieures » ont conjointement travaillé au projet d'études du pôle sportif.

Deux cabinets ont été consultés afin de déposer une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études d'optimisation du réaménagement du terrain de foot et de l'aménagement des vestiaires, tribunes, salles de stockage, toiture.

Les propositions financières sont les suivantes :

- Sport Initiatives : 8 550 € HT (10 260 € TTC)

- Sas VIC OUEST : 19 750 € HT (23 700 € TTC)

*Monsieur Nicolas ANGOT : y a-t-il eu des perspectives de vente de foncier communal pour financer les travaux ?*

*Pas à ce stade.*

*Mme Charlotte NOVELLO : il avait été évoqué un repositionnement du groupe scolaire sur ce secteur ?*

*Monsieur le Maire : il faut être prudent, car repositionner aujourd'hui le groupe scolaire ne serait pas subventionné, en effet le groupe actuel n'est pas saturé et est récent*

*Monsieur Philippe BELLEVAIRE : le périmètre d'étude est aujourd'hui limité au pôle sportif.*

*Monsieur le Maire ajoute que se pose la problématique de l'utilisation de la salle de sport, il faut peut-être réfléchir à l'idée de mutualiser une salle avec une autre commune.*

*Monsieur Olivier ORDUREAU : l'étude du CAUE avait-elle fait des préconisations sur ce site ?*

*Monsieur Philippe BELLEVAIRE : La commande d'origine auprès du CAUE était axée vers le devenir du pôle sportif, mais cet axe a été déplacé vers le pôle commercial.*

*NDLR : des propositions ont cependant été faites dans le document final du CAUE.*

*Madame Charlotte NOVELLO : lors de la priorisation des projets en mars dernier, était ressorti comme prioritaires : la salle des associations mais pas les terrains de football et la salle omnisports. Est-ce que le choix d'aujourd'hui empêcherait d'autres projets ?*

*Monsieur le Maire : il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dont la mission est de conseiller sur les projets et leurs priorisations. Les options qui pourront être proposées devront être validées et priorisées par le conseil municipal. Il n'y aura aucune obligation de faire.*

*Monsieur Nicolas ANGOT : cet accompagnement permettra de prioriser.*

Monsieur Michaël DERANGEON : lors de cette réunion de mars, n'était pas non plus ressorti les entretiens de bâtiments qui sont pour autant très important.

Madame Marie-Noëlle REMOND : le « plus » de Vic Ouest est que les associations sont activement associées au processus et cela est très important.

Madame Cécile GEORGETTE rappelle que le coût de cette étude a été prévue au budget.

Monsieur le Maire : en effet mais cela n'oblige pas à consommer la totalité de l'enveloppe. Il y a également à prendre en compte l'entretien des bâtiments.

Madame Laëtitia PELTIER : c'est pourquoi, lors du dernier bureau municipal, il a été indiqué qu'il serait également nécessaire de bénéficier d'une AMO pour réaliser le diagnostic des bâtiments.

Monsieur le Maire : il y a environ 11 000 € de différence entre les deux offres, il est dommage que Sports Initiatives ne se soit pas déplacé.

Monsieur Olivier ORDUREAU constate que Vic Ouest a répondu de manière plus précise au cahier des charges.

Monsieur Nicolas ANGOT : en commission FRH la présentation pouvait laisser penser que les réponses étaient faites sur la même base, alors que cela ne semble pas être le cas. Pour une bonne comparaison des offres, il conviendrait qu'à l'avenir soit rédigé un cahier des charges au préalable pour que les candidats répondent sur les mêmes bases.

Monsieur le Maire : la différence est que Sports Initiatives ne s'est pas déplacé.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre, Jean-Marc AUBRET, 4 abstentions, Jean CHARRIER, Nicolas ANGOT, Charlotte NOVELLO, Quentin DESMOUCEAUX et 14 voix pour) :**

- ✓ **RETIENT** la SAS VIC OUEST pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 19 750 € HT
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents y afférents

## URBANISME

### 6- ZAC DES MILLAUDS – COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2022

#### **DEFINITION**

Le compte rendu d'activités est un document contractuel qui synthétise une année de travail au service de la collectivité, il expose les faits de l'année écoulée ainsi que les données patrimoniales et financières.

#### **EXPOSE**

La commune a, par concession signée le 15/03/2010, contractualisé avec LAD-SELA pour la réalisation de la ZAC DES MILLAUDS.

Le CRAC présenté lors de la séance fait la synthèse de l'opération au 31/12/2022 (compte rendu complet en annexe 3).

#### **I. DEPENSES**

**Le montant global des dépenses prévisionnelles est estimé à 7 956 030 € HT**

Au 31 décembre 2022, les dépenses se sont élevées à 70 192 € HT (dont études pour 44 K€, travaux pour 18 K€, frais financiers pour 6,5 K€).

Il n'y a pas eu d'acquisition foncière en 2022.

#### **II. RECETTES**

**Les recettes proviennent essentiellement des cessions des terrains et sont estimées à 7 956 030 € HT.**

En 2022, le montant de la commercialisation est de 66 667 € HT.

#### **En conclusion :**

Le bilan financier s'équilibre à hauteur de **7 956 K€HT**.

Les recettes n'évoluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.

Les dépenses n'évoluent vis-à-vis du dernier CRAC approuvé.

La trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur une avance de trésorerie et des emprunts.

**Les points de vigilances de l'opération :**

- *La tranche 1 ne sera pas achevée au 15/03/2025, date d'expiration du contrat de concession, un avenant de prolongation est à prévoir*
- *Un rapport final d'études environnementales faisant apparaître la présence d'espèces protégées pourrait remettre en question une partie du périmètre opérationnel de la Tranche n°2 : acquisitions foncières et programme des constructions.*
- *Un avenant au contrat de concession est à prévoir pour acter des évolutions induites par la modification du programme de l'opération*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte :**

- Des cessions et des travaux réalisés pendant la durée de l'exercice tel que détaillées dans le rapport complet ci-annexé.
- Du bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2022

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**7 - SEISME AU MAROC - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES**

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'étude de point.

Après échanges le conseil municipal approuve.

Monsieur le Maire propose, pour l'avenir, de prévoir, peut-être au moment du vote des subventions, de verser une somme forfaitaire à une association humanitaire en anticipation des besoins qui pourraient se présenter.

Pour ce qui concerne la demande des pompiers humanitaires, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 500 € pour les victimes du séisme du Maroc.

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

- Un virement de crédits de 500 € entre l'article 6188 et l'article 673 a été réalisé, au titre de la fongibilité des crédits.
- Le conseil municipal est informé du lancement de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme.
- Le conseil municipal est invité à réfléchir à une éventuelle adhésion à l'association BRUDED
- La liste des devis signé en application de la délégation d'attribution au maire a été communiquée.

Date	N° Engag.	Tiers	Objets	Montant total
06/01/2023	202645	CDC CONSEILS	BORNAGE PARCELLE AI 282- RUE DE LA COLOMBE	804,00 €
06/01/2023	202646	MENUISERIE HILLEREAU SEBASTIEN BOUCHAUD	PORTE INTERIEURE ET ACOUSTIQUE AU POLE SANTE	1 124,00 €
13/01/2023	202656	RETZ'AGIR	SUIVI DES COMPOSTEURS	440,64 €
03/02/2023	202699	ACE ELECTRO	CHANGEMENT LED CHEZ LOCA TAIRE DE L ESPERANCE	117,90 €
01/03/2023	202724	LA CAVANAISE	VINS POUR LE REPAS DES AINES	502,80 €
12/04/2023	202765	BORDET HERAULT ELAGAGE SARL	ROGNAGE SOUCHE RUE DU MARAIS	240,00 €
21/04/2023	202777	SODIRETZ	LIVRES POUR L ECOLE	31,39 €
25/04/2023	202784	A TELIER LE MEE	DRAPEAU POUR LA FNACA	1 275,59 €
10/05/2023	202802	VOYAGES NOMBALAI	SORTIE A LA BASE SOUS MARINE DE ST NAZAIRE	252,20 €
10/05/2023	202804	ENTREPRISE RICHARD	CLIMATISATION SALLE DE CLASSE ECOLE	13 495,32 €
10/05/2023	202805	GUINGAMP NEGOCE SARL	SABLE POUR ENTRETIEN CIMETIERE	1 669,20 €
30/05/2023	202820	MANUTAN	BANC ASSISE POUR L ECOLE	242,54 €
30/05/2023	202822	DUPONT SAS	FOURNITURES POUR LE CTM	200,00 €
31/05/2023	202828	LES INCORRUPTIBLES	LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE SELECTION 2023	999,39 €
31/05/2023	202829	VEOLIA	BALAYAGE COURS ECOLE	252,80 €
07/06/2023	202839	AMIANT ANTHONY	VIN POUR L INAUGURATION DU BOURG DU 17/06	600,00 €
13/06/2023	202853	ESTARIUM	PRESTATION D UN ANIMATEUR POUR LA SORTIE DU 30 JUIN	200,00 €
16/06/2023	202858	LA MONTAGNE CORDO	CLES PLATES POUR LA MAIRIE	150,00 €
23/06/2023	202864	D+	3 DEFIBRILLATEURS ET MAINTENANCE ANNUELLE	5 737,20 €
04/07/2023	202877	AU FORUM DU BATIMENT	SERRURE POUR LES WC PUBLICS DU PARC DES VERSENNES	196,96 €
11/07/2023	202883	SEDI	3 DRAPEAUX	284,40 €
18/07/2023	202890	SMFC SARL	MENUISERIES PVC VESTIAIRE DE FOOT -SALLE DE SPORT	3 235,20 €
18/07/2023	202891	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	ASPIRATEURS - AUTOLAVEUSE	6 928,08 €
21/07/2023	202893	CEDEO	TETE DE ROBINET POUR L ECOLE	172,32 €
21/07/2023	202894	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	CHANGEMENT POTELET SUITE SINISTRE AVEC LE CAR QUERARD	1 083,60 €
08/08/2023	202897	DUPONT SAS	CADENAS POUR LA VERRIERE ET FOURNITURES POUR LE CTM	100,00 €
08/08/2023	202898	POMPES FUNEBRES ARNAUD-GIRAUDINEAU	REFECTION DU JARDIN DU SOUVENIR	7 220,00 €
08/08/2023	202901	LA BOVIDA	VAISSELLE POUR LA SALLE ST MARINE	268,32 €
09/08/2023	202903	LESTOUX ET ASSOCIES	ATELIER PLEIN AIR - PLAN GUIDE OPERATIONNEL	1 920,00 €
09/08/2023	202904	DENIS PAPIN COLLECTIVITES	MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE	761,64 €
11/08/2023	202906	GINGER CEBTP	ETUDE GEOTECHNIQUE RUE ST MEDARD	7 020,00 €
11/08/2023	202907	AGENCE CITTE CLAES	CONVENTION POUR MODIFICATION DU PLU	3 480,00 €
22/08/2023	202908	SAVOIRPLUS	FOURNITURES POUR LE PERI	960,14 €
23/08/2023	202909	LEROY MERLIN	FOURNITURES POUR LE CTM --> PERI	900,00 €
30/08/2023	202912	RETZ'AGIR	FABRICATION ET PAUSE D AUBETTES	6 550,00 €
30/08/2023	202913	FERMETURES DE LA LOIRE	REMPLACEMENT DU MOTEUR DU RIDEAU DE LA SALLE DE SPORTS	1 914,00 €
30/08/2023	202914	MB ELECTRICITE	BLOCS DE SECOURS POUR LE PERI	939,60 €
01/09/2023	202915	MANUTAN	RAYONNAGE DROIT POUR ECOLE	339,36 €

La séance est levée à 21h45

Le maire

Le secrétaire de séance

Jean CHARRIER

Nicolas ANGOT